

## Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

La réouverture progressive des établissements recevant du public et des activités regroupant du public s'échelonne du 19 mai au 30 juin 2021.

Grâce à ce simulateur, consultez le calendrier et les modalités de réouverture (jauge, protocole, règles...) propres à chaque établissement ou activité.

### **POINT DE SITUATION**

L'évolution positive de la situation sanitaire mène à l'adaptation de certaines mesures restrictives. Le couvre-feu a été levé et la fin du port du masque en extérieur décrété ([sauf exceptions : regroupements, files d'attente, marchés, stades...](#)).

Un calendrier de réouvertures avec des [protocoles sanitaires dédiés](#) a été annoncé pour le monde de la nuit et de l'événementiel :

- les festivals et concerts debout pourront reprendre le 30 juin ;
- les discothèques pourront rouvrir à partir du 9 juillet.

Ces réouvertures marquent la fin de certaines des dernières restrictions en vigueur, mais pas de la vigilance.

Concernant la vaccination, le nouvel objectif à la fin août est de 40 millions de primo-vaccinés, 35 millions de personnes complètement vaccinées et 85% des plus de 50 ans ou de personnes atteintes de comorbidités vaccinés.

- **Type ERP** : **Type S** Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

19 mai	Maintien de la jauge de 8 m <sup>2</sup> par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté.
9 juin	Avec jauge de 4m <sup>2</sup> et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté.
30 juin	<ul style="list-style-type: none"><li>• 100 % de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès.</li><li>• Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.</li></ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

- **Type ERP : Type PA** (plein air) Parcs zoologiques en plein air

19 mai	Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.
9 juin	Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.
30 juin	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

- **Type ERP : Type Y** Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire

19 mai	Avec jauge de 8 m <sup>2</sup> par visiteur et protocole sanitaire adapté.
9 juin	Avec jauge de 4 m <sup>2</sup> par visiteur et protocole sanitaire adapté.
30 juin	100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

- **Type ERP : Type L** Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.</li> <li>• Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).</li> </ul>

- **Type ERP : Type L** Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.*</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.</li> <li>• Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

(\*) Ouverture des crématorium, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de six personnes venant ensemble.

- **Type ERP : Type L** Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020.*</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.</li> <li>• Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. *</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

(\*) Ouverture des crématorium, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de six personnes venant ensemble.

- **Type ERP : Type CTS** Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacles, etc.)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

- **Type ERP : Type M** Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 m<sup>2</sup>, de 8 m<sup>2</sup> pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP</li> </ul>
--------	--

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	<ul style="list-style-type: none"> <li>applicable au regard de l'activité de l'établissement.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge sanitaire minimale de 4 m<sup>2</sup> dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement*.</li> <li>• Protocole sanitaire adapté.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

(\*) Équivaut à 100% de la jauge pour certains magasins au regard des normes incendie, à moins pour d'autres.

- Marchés ouverts et couverts

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge de 8 m<sup>2</sup> par client pour les marchés couverts et de 4 m<sup>2</sup> pour les marchés ouverts*.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge de 4 m<sup>2</sup> par client pour les marchés couverts.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

(\*) Règles actuellement en vigueur.

- **Type ERP : Type T** Salons et foires d'exposition

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP et application des mesures barrières et des règles de distanciation. Protocole restauration adapté.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).</li> </ul>

- **Type ERP : Type L** Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole adapté.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> <li>• Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.</li> </ul>
---------	---

- **Type ERP : Type V** Lieux de culte (cérémonies religieuses)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée*.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 emplacement sur 2.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP.</li> <li>• Application des mesures barrières.</li> </ul>

(\*) Règles actuelles pour cultes et mariages en mairie : deux emplacements laissés entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personne partageant le même domicile et 1 rangée sur deux inoccupée.

- **Type ERP : Type V** Lieux de culte (activités culturelles)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP.</li> <li>• Application des mesures barrières.</li> <li>• Application des mesures barrières.</li> </ul>

- Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 emplacement sur 2.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.</li> </ul>

- **Type ERP : Type P** Activités de casinos sans contact (ex. : machines à sous)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

- **Type ERP : Type P** Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP et protocole adapté.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

- **Type ERP : Type P** Casinos : tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.).

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50 % de l'effectif ERP et protocole adapté.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

- **Type ERP : Type R et type L** Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3e cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).</li> <li>• Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires, reprise pour les mineurs.</li> <li>• Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé.</li> <li>• Pour les spectateurs : avec jauge à 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contact, jauge de 50 % de la classe.</li> <li>• Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</li> <li>• Pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Danse : reprise de toutes les activités (individuelles et collectives) et protocole adapté.</li> <li>• Art lyrique : reprise de toutes les activités et protocole adapté.</li> <li>• Pour les spectateurs : jauge de 100 % de l'effectif ERP.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

- **Type ERP : Type R** Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec</li> </ul>
--------	--

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté.
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réouverture en conditions normales.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réouverture en conditions normales.</li> </ul>

- **Type ERP : Type R** Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS / LAS / PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020 / janvier 2021.</li> <li>• Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020 / janvier 2021.</li> <li>• Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.</li> </ul>

- Téléphériques et ascenseurs valléens

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 65% de l'effectif ERP sauf groupes familiaux constitués. Pas de jauge pour les remontées en interurbain et urbain.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières.</li> </ul>

- Petits trains touristiques routiers

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 50 % de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté.</li> <li>• Restauration interdite.</li> <li>• Application des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 65 % de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté.</li> <li>• Restauration interdite.</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 100 %.</li> <li>• Application des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

- Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravaning

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.</li> <li>• Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.</li> <li>• Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des hébergements collectifs pour les seuls groupes de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.</li> <li>• Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).</li> </ul>

- **Type ERP : Type REF** Refuges de montagne

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux. Tablées maximum de 6 personnes.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux. Tablées maximum de 6 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux.</li> </ul>

- Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendue par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020).</li> <li>• Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de handicap, mineurs placés sous PJJ, et avec protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Activités physiques et sportives : cf. type plein air et X.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée* :</li> <li>• ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	<ul style="list-style-type: none"> <li>vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Activités physiques et sportives : cf. type plein air et X.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée 6 :</li> <li>• ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté.</li> <li>• Activités physiques et sportives : cf. type plein air et X.</li> </ul>

- **Type ERP : Type PA** (plein air) Établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contact pour le reste du public*.</li> <li>• Pour les spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les pratiquants : sports avec contact pour tous les publics.</li> <li>• Pour les spectateurs : jauge de 65 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les pratiquants : sports avec contact pour tous les publics.</li> <li>• Pour les spectateurs : application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> <li>• Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.</li> </ul>

- **Type ERP : Type X** Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires* sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).</li> <li>• Pour les spectateurs : avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</li> <li>• Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les pratiquants : sports sans contact autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % de l'effectif ERP.</li> <li>• Pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les pratiquants : sports avec contact autorisés pour les publics non prioritaires.</li> <li>• Pour les spectateurs : application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> <li>• Plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	circonstances locales.
--	------------------------

- Thalassothérapies et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hammams, saunas).

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et protocole adapté.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

- Thermalisme

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture avec jauge de 50 %.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture avec jauge de 100 %.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture avec jauge de 100 %.</li> </ul>

- Croisières et bateaux à passagers avec hébergement au sens des articles 5 à 9 du décret du 29 octobre 2020.

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermeture.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture avec jauge de 100 % de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

- Parcs à thèmes

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et fermeture des attractions.</li> <li>• Plafond par ERP (800 en intérieur et 1000 en extérieur).</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.</li> <li>• Plafond de 5 000 personnes par ERP.</li> <li>• Pass sanitaire pour les seuls ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1 000 spectateurs).</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> <li>• Pass sanitaire pour les seuls ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 000 spectateurs).</li> <li>Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.</li> </ul>
--	--

- Fêtes foraines

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture avec application d'une jauge de 4 m<sup>2</sup> par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

- Type ERP : Type N et EF** Restaurants, établissements flottants pour leurs activités de restauration et de débit de boissons

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50 % de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablees de 6 personnes maximum.</li> <li>Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents...).</li> <li>Fermeture en intérieur.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100 % et protocole adapté. Tablees de 6 personnes maximum.</li> <li>Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablees de 6 personnes maximum.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

- Type ERP : Type O et OA** Partie restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté.</li> <li>Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

- Cérémonies funéraires en extérieur (en intérieur cf. type L., partie religieuse cf. cultes)

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge de 50 personnes.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge de 75 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de limitations.</li> </ul>

- Festivals de plein air debout

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non autorisés.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non autorisés.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec jauge de 4 m2 par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

- Festivals ou manifestations (arts de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non autorisés.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque cela est possible.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque cela est possible</li> </ul>

- Festivals assis en plein air

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP en plein air existant ou dans un ERP en plein air « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes maximum.</li> <li>• Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1 000 personnes maximum dans le respect des règles de distanciation.</li> <li>• Protocole adapté et protocole HCR.</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP en plein air existant ou dans un ERP en plein air « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes maximum.</li> <li>• Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la</li> </ul>

Fiche n°23-Stratégie de réouverture des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

	<p>capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges).</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</li> </ul>

- Compétitions sportives de plein air dans l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...).

19 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Praticants sportifs de haut niveau /professionnel : sans restrictions.</li> <li>• Praticants amateurs : compétitions des mineurs et majeurs (sans contact) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</li> <li>• Spectateurs debouts : non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex. : virage col).</li> <li>• Spectateur assis : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.</li> <li>• Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole HCR. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</li> </ul>
9 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Praticants sportifs de haut niveau /professionnel : sans restrictions.</li> <li>• Praticants amateurs : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</li> <li>• Spectateurs debouts : non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex. : virage col).</li> <li>• Spectateur assis : jauge 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque cela est possible.</li> <li>• Alignement de la consommation de nourritures et boissons sur le protocole HCR. Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</li> </ul>
30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Praticants sportifs de haut niveau /professionnel : sans restrictions.</li> <li>• Praticants amateurs : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve) et avec utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque cela est possible.</li> <li>• Spectateurs debouts : 4 m2 par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</li> <li>• Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières.</li> <li>• Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque cela est possible.</li> <li>• Sur le parcours, application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).</li> </ul>

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>